Boire ou fumer ? bis...

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 14 janvier 2008

J'avoue que la réponse à la question portant le même titre m'a paru quelque peu ambigüe :

En effet la question était en deux parties. À la première : Un établissement peut-il offrir un service dans le fumoir prévu par la loi ? La réponse est clairement négative. Mais à la question suivante concernant le droit pour le fumeur de consommer dans ce même fumoir une boisson qu'il a apportée lui-même (en libre-service...), la réponse est là aussi négative. En effet la circulaire du 15 nov. affirme bien : « Ces emplacements seront affectés à la SEULE consommation de tabac... ». Ce qui signifierait, appliquée strictement, que cette circulaire interdirait, dans ces fumoirs, jusqu'à la consommation d'une bouteille d'eau, même apportée de l'extérieur de l'établissement par le fumeur lui-même...

Si cette interprétation de la circulaire est juste, alors la formule Boire ou fumer, il faut choisir proposée par votre correspondant, serait un très bon raccourci des exigences de la circulaire. En effet, dans ce contexte, le client a le choix entre deux attitudes : Soit boire et ne pas fumer dans la partie « normale » de l'établissement . Soit fumer et ne pas boire (ou manger) dans la partie fumoir de l'établissement.

Sinon, pouvez- vous mieux expliquer pourquoi, à votre avis, cette formule (boire ou fumer, il faut choisir...) ne peut pas s'appliquer en l'espèce ?

Réponse :

Pour être compréhensibles la citation doit être reprise dans son ensemble : L'expression boire ou fumer, il faut choisir empruntée au slogan boire ou conduire, il faut choisir n'est donc pas adaptée à la situation que vous décrivez. Lorsque vous devez vous déplacer en auto, il faut choisir entre boire et conduire car pour avancer l'auto doit avoir un conducteur qui, s'il a bu exagérément, doit céder sa place à un autre conducteur ou ne pas se déplacer. L'interdiction de conduire s'analyse alors en termes de sanction. Lorsque vous allez au café, c'est pour consommer une boisson, pas pour fumer. Et si vous avez envie de fumer dans ce café, le cafetier peut éventuellement mettre à votre disposition un fumoir. Le fait de devoir vous isoler pour fumer s'analysera par contre comme un acte de civisme ou de respect des autres.

Voilà la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il n'était pas adapté de suggérer une similitude avec le slogan connu.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac